LE MEDEF ET LES AGENCES DE L'EAU S'ENGAGENT POUR ACCELERER LE PASSAGE A L'ACTION

Agir ensemble pour l'eau dans les entreprises et les territoires

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), représenté par son Président, Patrick MARTIN, et les six Agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, représentées par leurs Directeurs généraux, conviennent de renforcer leur coopération dans le cadre d'une déclaration commune de coopération.

Préambule

L'eau est une ressource stratégique pour les entreprises comme pour les territoires. Le changement climatique accentue les tensions sur sa disponibilité et sa qualité et renforce la nécessité d'anticiper, d'adapter les activités économiques et d'accélérer la mise en œuvre de solutions concrètes.

Les Agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la politique de l'eau au sein de chaque bassin hydrographique. Le MEDEF, à travers son réseau territorial et professionnel, constitue pour sa part un relais privilégié auprès des entreprises et contribue à leur représentation dans les instances de gouvernance de l'eau.

Cette déclaration commune de coopération s'inscrit dans le prolongement du Plan Eau et de la Charte signée le 17 septembre 2026 entre le MEDEF et le ministère de la Transition écologique, qui identifie parmi ses priorités l'implication des entreprises dans la gouvernance de l'eau et le renforcement de leur sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource, tant en termes de quantité que de qualité, avec le soutien des Agences de l'eau. Il vise à en constituer une déclinaison concrète, au plus près des entreprises et des territoires.

Nos objectifs communs

Le MEDEF et les six Agences de l'eau souhaitent agir ensemble pour :

- **Partager et diffuser des messages de sensibilisation afin de renforcer l'acculturation des entreprises aux enjeux** quantitatifs et qualitatifs de l'eau, aux risques actuels auxquels elles sont exposées et aux leviers d'anticipation, d'adaptation et d'action à leur disposition ;

- **Partager des analyses et renforcer le dialogue territorial**, afin de mieux connaître les ressources disponibles, les besoins, vulnérabilités et contraintes des entreprises, les enjeux propres aux différents bassins et les réalités économiques locales et de favoriser une meilleure compréhension réciproque entre acteurs économiques et acteurs de l'eau, notamment en vue de faciliter la mobilisation des entreprises au sein des instances de gouvernance ;
- **Favoriser la mobilisation des dispositifs d'accompagnement existants et le passage à l'action**, en améliorant leur connaissance par les entreprises et le réseau MEDEF, en facilitant l'identification des interlocuteurs compétents et en facilitant l'émergence de projets individuels ou collectifs ;
- **Favoriser l'émergence et la diffusion de solutions innovantes** notamment en matière de sobriété et d'efficacité hydriques, de prévention des pollutions, de recours à des ressources alternatives, d'adaptation au changement climatique et de coopération à l'échelle des territoires ;
- **Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques**, afin de favoriser leur appropriation, leur essaimage et le développement de démarches collectives dans les territoires.

A travers ces objectifs, le MEDEF et les six Agences de l'eau souhaitent renforcer la compréhension réciproque des enjeux liés à l'eau et des réalités économiques et territoriales, approfondir le dialogue régulier entre acteurs de l'eau et membres du réseau MEDEF et faire émerger des réponses adaptées aux besoins et spécificités des territoires.

Mise en œuvre et suivi de la déclaration commune de coopération

La présente déclaration commune de coopération constitue un cadre commun d'action à l'échelle nationale. Il peut être décliné dans les territoires volontaires selon des modalités adaptées aux enjeux de chaque bassin et aux partenariats déjà existants. Il peut ainsi donner lieu à des expérimentations territoriales reposant sur un conventionnement opérationnel entre l'Agence de l'eau compétente et un ou plusieurs MEDEF régionaux ou territoriaux volontaires afin de mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, d'animation de réseau et d'accompagnement des entreprises. Toute action spécifique impliquant des engagements opérationnels, humains ou financiers fera l'objet, préalablement à sa mise en œuvre, d'une convention d'application distincte, conclue entre les seules entités concernées.

Le MEDEF et les six Agences de l'eau désignent chacun des interlocuteurs chargés de faciliter les échanges et le développement d'initiatives communes. Ils conviennent de se réunir au moins une fois par an afin de partager leurs priorités, de dresser un bilan des actions engagées et d'identifier les perspectives de coopération, notamment au regard de l'évolution éventuelle de la gouvernance ou des orientations des organisations signataires.

La présente déclaration commune de coopération est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelé par accord écrit exprès des organisations signataires. Chaque organisation signataire peut mettre fin à sa participation à ce cadre de coopération à tout moment, par notification écrite adressée aux autres organisations signataires.

Fait à Paris, le 25 novembre 2026

Mme Elodie GALKO
Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Mme Isabelle MATYKOWSKI
Directrice générale de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

M. Xavier MORVAN
Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

M. Nicolas MOURLON
Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Loïc OBLED
Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mme Sandrine ROCARD
Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. Patrick MARTIN
Président du MEDEF